



Vaccination de rappel avec un vaccin à ARNm (Pfizer/BioNTech, Moderna)

Les vaccins à ARNm protègent très bien des formes graves du COVID-19 avec hospitalisations. Cependant, cette protection peut diminuer avec le temps chez les personnes dès 65 ans. Une dose de rappel leur est donc recommandée à partir de quatre mois après la dernière injection. Les observations actuelles n'indiquent pas clairement si la protection vaccinale contre des formes graves chez les personnes de moins de 65 ans et contre de nouveaux variants du virus diminue. Par contre, la protection contre les formes légères de la maladie et contre la transmission du virus diminue chez tout le monde avec le temps, à une vitesse différente en fonction du variant.. C'est pourquoi la vaccination de rappel est également recommandée aux personnes de 16 à 64 ans.

À quoi sert une vaccination de rappel ?

La vaccination de rappel aide le système immunitaire à se souvenir du virus. Une protection vaccinale accrue est renouvelée et prolongée.

À qui la vaccination de rappel est-elle recommandée ?

Afin d'offrir la meilleure protection possible contre les formes graves de COVID-19 avec hospitalisations, la vaccination de rappel est recommandée à toutes les personnes de 65 ans et plus et particulièrement :

- aux personnes dès 75 ans ;
- aux personnes dès 65 ans atteintes de maladies chroniques à haut risque¹ de développer une forme grave du COVID-19 ;
- aux résidents et aux personnes prises en charge dans des homes, des EMS et des structures d'accueil de jour pour personnes âgées.

Chez les personnes de moins de 65 ans, la vaccination de rappel peut en outre contribuer à augmenter la protection contre les infections, les formes légères de maladie et leurs conséquences (p. ex. effets à long terme du COVID-19, arrêt de travail). Elle permet aussi de freiner la circulation du virus pendant un certain temps. C'est pourquoi la vaccination de rappel est recommandée à toutes les personnes de 16 à 64 ans et particulièrement :

- aux personnes vulnérables de moins de 65 ans atteintes de maladies chroniques à haut risque¹ de développer une forme grave du COVID-19
- aux résidents et aux personnes de moins de 65 ans prises en charge dans les maisons de retraite, les EMS et les structures d'accueil de jour pour personnes âgées
- au personnel de santé en contact direct avec des patients et au personnel accompagnant les personnes vulnérables.

La vaccination de rappel est également recommandée aux femmes enceintes à partir du 2^e trimestre de la grossesse ainsi qu'aux femmes qui allaitent.

Quand la vaccination de rappel doit-elle avoir lieu ?

La vaccination de rappel est recommandée dès quatre mois après l'immunisation de base complète avec un vaccin à ARNm. Cette dernière est complète après :

- deux doses d'un vaccin à ARNm ; ou
- une infection confirmée au coronavirus et une dose d'un vaccin à ARNm, avec un intervalle minimum de quatre semaines (indépendamment de l'ordre).

Si une infection au coronavirus est confirmée après une immunisation de base complète avec un vaccin à ARNm, les règles suivantes s'appliquent :

- si l'infection survient dans les quatre mois qui suivent l'immunisation de base, une dose de rappel est recommandée quatre mois après cette infection.
- si l'infection survient plus de quatre mois après l'immunisation de base, en règle générale, un rappel n'est pas nécessaire actuellement.

Quel vaccin et quel dosage utiliser pour la vaccination de rappel ?

En principe, il faut si possible utiliser le même vaccin pour le rappel que celui administré lors de l'immunisation de base. Si ce dernier n'est pas disponible, il est possible d'injecter l'autre produit à ARNm. Si l'immunisation de base a employé deux vaccins à ARNm différents, les deux conviennent pour le rappel.

Pour les personnes de moins de 30 ans, il est recommandé de privilégier le produit de Pfizer/BioNTech comme pour la vaccination de base.

Le rappel avec le vaccin de Pfizer/BioNTech requiert le même dosage que celui utilisé pour l'immunisation de base. Le rappel avec le vaccin de Moderna requiert la moitié du dosage utilisé pour l'immunisation de base.

Où puis-je me faire vacciner ?

La vaccination relève des cantons. Informez-vous sur le site Internet ou l'infoline de votre canton (www.ofsp-coronavirus.ch/cantons) ou auprès de votre médecin ou de votre pharmacien pour savoir où vous pouvez vous inscrire et vous faire vacciner.

Le reste des informations concernant la vaccination de rappel sont les mêmes que pour l'immunisation de base et se trouvent sur la fiche d'information « Informations générales sur la vaccination contre le COVID-19 avec un vaccin à ARNm ».

¹ Tableau 2, p. 12, des recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm : *Définitions des maladies pour les personnes atteintes de maladies chroniques à haut risque*

